

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 Août 2023

Nombre de conseillers
élus : 15

Conseillers en fonction :
15

Conseillers présents : 11

Procuration : 3

Date de la convocation :
21.08.2023

Sous la Présidence du Maire Jean COMBELLES,

Membres Présents :

Mmes BOLOT Hélène, BRUNDU-REMY Isabelle, COLLET Nicole, DAAB Sandra, LAUER Martine
Mrs ANCIEN Stéphane, FAVRE Christian, LECLAIRE Fabrice, RAJAONARISON Michel, SCHARFF Christophe.

Membres absents excusés :

Mmes DECAMUS Sophie (procuration), HEITZ Daphné (procuration), M. THOMAS Julian (procuration),

Membres absents : MOSCATO Georges,

Secrétaire de séance : Sandra DAAB

Procès-verbal du conseil municipal du 9 Juin 2023

Monsieur le maire donne lecture du procès-verbal et demande s'il y a des observations, aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Puis Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

21-2023) RETRAIT D'UNE DELIBERATION

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle émanant du service de contrôle de légalité des délibérations, concernant la délibération N° 10-2023, du conseil municipal en date du 14 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide le retrait de la délibération dénommée ci-dessus.

22-2023) APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN ET CONVENTION

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 3 juillet 2023 a rendu un avis positif pour l'attribution de fonds de concours pour les trois projets suivants :

- **Aménagement de l'aire de jeux de la Noue, pour un montant de 12 765 €**
- **Rénovation de l'éclairage public, pour un montant de 17 825 €**
- **Création d'un parking, pour un montant de 15 076 €**

Le Conseil Municipal, après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 Mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 Décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 4 Avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 3 Juillet 2023, attribuant des Fonds de Concours à la commune de VAUX,

ACCEPTE l'attribution de trois Fonds de Concours pour les projets :

- **d'Aménagement de l'aire de jeux de la Noue, pour un montant de 12 765 € ;**
- **de Rénovation de l'éclairage public, pour un montant de 17 825 € ;**
- **de Création d'un parking, pour un montant de 15 076 €.**

Soit un total général **45 666 €**.

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant aux opérations et aux Fonds de Concours ainsi que les conventions d'attributions pour chaque projet.

23-2023) NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CHASSE INTERCOMMUNALE

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne comme suit les représentants de la commune à la commission consultative de la chasse intercommunale (3 CI) :

Le Maire : Jean COMBELLES - *Nommé d'office*

- Monsieur Fabrice LECLAIRE, 5 rue Du Grand Lavoir - 57 130 VAUX
- Monsieur Stéphane ANCIEN, 11 Ter Route du Bois la Dame – 57130 VAUX

24-2023) CHOIX D'ABANDONNER LE PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE AUX PROPRIETAIRES

Monsieur le Maire après avoir exposé les éléments concernant l'abandon du produit de la location de la chasse aux propriétaires.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

VU la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

VU le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

VU les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

VU le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile." ;

CONSIDERANT ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

CONSIDERANT dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

DECIDE de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers.

Voté à l'unanimité.

25-2023) CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE VAUX ET METZ METROPOLE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,
VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 7 mars 2016 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations de service de Metz Métropole et de ses communes membres,
VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 5 décembre 2022 relative à la convention de prestations de services entre Metz Métropole et ses communes membres,

CONSIDERANT que la démarche de mutualisation des services de Metz Métropole et ses Communes membres est facteur d'amélioration continue de la qualité de service sur le territoire, d'adaptabilité de l'organisation publique locale et d'optimisation des dépenses de gestion,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune à recourir à ces prestations de services,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER la convention de prestations de services entre Metz Métropole et la Commune de VAUX, dans les domaines informatique, achats et commande publique, ainsi que service de remplacement,**
- **DE CONCLURE ladite convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans à compter de la date de signature,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.**

26-2023) SUBVENTION – « LES P’TITS LOUPS »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l’unanimité

d’octroyer une subvention de **500 €** à l’association « Les P’tits Loups » pour l’organisation de leurs différentes manifestations durant l’année 2023.

27-2023) DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l’unanimité de prendre une décision modificative de la façon suivante :

A la section d’Investissement :

En dépenses :	
- Au compte 2315 :	+ 35 000,- €
En recettes :	
- Au compte 1327 :	+ 35 000,- €